



Annonce prix en faveur du patrimoine naturel ChasseSuisse2014

1. Principe
 2. Déroulement
 3. Règlement
 4. Annonce
 5. Contact et Jury
-

1. Principe

Chaque année ChasseSuisse décerne un prix à une Société ou à une Fédération de chasse pour encourager un projet exceptionnel en faveur du patrimoine naturel, communiquant ainsi sa vision. En soutenant les projets relatifs à l'entretien cynégétique, la communauté de la chasse en Suisse contribue activement et de manière crédible à la mise en œuvre de sa mission.

Le prix de Fr. 10'000.- sera réparti par le jury entre trois projets. Ce montant est une aide à financer la suite des projets d'entretiens cynégétiques choisis par un jury de professionnels – et par des organisations de la protection de la nature et de la biologie sauvage. Les projets reçus seront présentés sur le site Web de ChasseSuisse et dans la presse spécialisée sur la chasse. La remise du prix aura lieu en automne 2014 et coïncidera avec un moment choisi en fonction de l'actualité de la chasse.

Prix décerné par le public: les visiteurs du site Internet voteront pour attribuer le prix du public. Peuvent participer au vote tous les chasseurs intéressés ainsi que la population. Ainsi, le public intéressé participe et l'attention interne est stimulée.

2. Déroulement

Janvier 2014	Annonce publique du prix en faveur du patrimoine naturel Communication à la presse spécialisée sur la chasse, Internet, Newsletter Informations particulières du président aux membres Garantie de la transmission aux fédérations et sociétés de chasse	
31 mai 2014	Fin de l'envoi des projets	
Jusqu'au 15 juin 2014	Examen des dossiers	
1 ^{er} juillet 2014	Activation des projets sur www.ChasseSuisse.ch ; début de la revalorisation publique	
31 août 2014	Fin du vote public	
Août 2014	Séance du jury	
Septembre 2014	Remise du prix Communiqué de presse, reportage de la presse spécialisée sur la chasse	

3. Règlement du prix

1. Base

Le prix en faveur du patrimoine naturel de ChasseSuisse récompensera des Sociétés et Fédérations de chasse qui, comme le fait ChasseSuisse, ont pris à cœur et comme base, les connaissances sur la biologie sauvage tout en intégrant la protection de la nature et la conservation des espèces et de leurs espaces vitaux.

2. Dotation

Le montant de CHF 10'000.00,- attribué comme « prix d'entretien cynégétique » de ChasseSuisse est réparti par le jury entre trois projets (1^{er} prix = CHF 5'000/ 2^{ème} prix = CHF 3'000/ 3^{ème} prix = CHF 2'000). Sur présentation de projets correspondants, le jury peut également décerner un prix spécial de CHF 1'000,- Les gagnants devront utiliser le montant pour financer la suite du projet en faveur du patrimoine naturel ou pour le développer.

3. Cadence

Le prix est attribué une fois par an. Si une raison importante l'exige, l'attribution peut être interrompue.

4. Annonce

Le « prix d'entretien cynégétique » est annoncé publiquement. L'annonce est faite en général au printemps.

5. Participants

Le « prix d'entretien cynégétique » est attribué à une personne juridique, qui fait partie de ChasseSuisse ou qui a loué une chasse gardée en Suisse (Société ou Fédération de chasse). Le prix peut aussi être attribué à plusieurs personnes juridiques si celles-ci ont mené à bien un projet commun. Au moins une de ces personnes juridiques doit répondre aux conditions ci-dessus.

6. Exigences envers les projets

Les projets doivent avoir déjà commencé l'année précédente et donner les premiers résultats. Le jury décide aussi selon les progrès des projets. Ceux qui ont déjà participé une fois à ce prix en faveur du patrimoine naturel seront à nouveau admis pour évaluation uniquement après une période d'attente de cinq ans.

Le jury juge en particulier sur la base des critères suivants:

- a) Contribution des chasseurs:
Initiative/leadership, originalité, effort, communication
- b) Projet:
But qualitatif, effet à long terme, évaluation du succès, investissement global, documentation
- c) Biodiversité:
Amélioration générale de l'habitat pour la faune et pour la nature
- d) Autres:
Collaboration avec des tiers et effets d'apprentissage

7. Dépôt des projets

Les projets sont à présenter jusqu'au 31 mai sous forme de documentation écrite qui com-

prend au moins les indications suivantes:

- a. La (les) personne(s) qui pose(nt) sa (leur) candidature avec les informations de contact
- b. La description du projet avec le nom, l'objectif, l'utilisation des ressources (argent, heures de travail, tiers), les détails de la mise en œuvre(début du projet, activités faites à ce jour et au cours des douze mois précédant la date de clôture des inscriptions), les succès obtenus, la mise en œuvre future/l'évolution
- c. Le nom d'une personne indépendante qui servira de référence
- d. Les documents relatifs au projet (par ex. plans, films, communiqués de presse etc.)
- e. Au minimum 5 photos du projet à haute résolution (min. 1 MB) avec une description succincte pour chaque photo

8. Remise du prix

Les gagnants sont déterminés par un Jury. La remise du prix est effectuée par ChasseSuisse. Elle est accompagnée par des mesures de communication. Les gagnants sont présentés dans les médias pour motiver un maximum d'imitateurs à pratiquer ces activités.

9. Jury

Le jury est choisi par le directoire de ChasseSuisse.

10. Prix du public

Le directoire de ChasseSuisse décerne, en plus du « prix d'entretien cynégétique » un « prix du public ». La dotation et les procédures relatives au choix du gagnant sont déterminées par le directoire de ChasseSuisse.

11. Voie judiciaire

Les décisions du jury du « prix d'entretien cynégétique » de ChasseSuisse sont définitives. Aucune procédure judiciaire ne peut mettre en cause la sélection des gagnants. En cas de perte, d'utilisation non justifiée ou de détérioration du dossier de candidature, aucune responsabilité ne sera engagée. Les dépenses, occasionnées par la participation à une nomination éventuelle, ne sont pas remboursées.

12. Obligations des gagnants

Les gagnants envoient une délégation à l'attribution du «prix du patrimoine naturel ». La délégation se présente personnellement avec son projet. La représentation par des tiers n'est possible que dans des cas exceptionnels. Les gagnants, respectivement leur délégation, assurent leur consentement et leur collaboration durant toutes les mesures de communication.

13. Dispositions finales

Le directoire de ChasseSuisse décide des changements de ce règlement à sa propre demande ou sur demande du jury. Toute procédure judiciaire est exclue.

14. Contacts

Bureau de ChasseSuisse, Bündtengasse 2, 4800 Zofingen
Téléphone: +41 (0) 62 751 87 78; Mail: info@jagdschweiz.ch

4. Annonce

Prix pour les projets en faveur du patrimoine naturel 2014 – ChasseSuisse cherche les meilleurs projets d'entretien cynégétique

La conservation des espèces et de leurs espaces vitaux est une composante non négligeable de la chasse. Les chasseuses et chasseurs sont des protecteurs actifs de la nature. La fédération faîtière des chasseurs suisses décerne un prix aux meilleurs projets en faveur du patrimoine naturel de l'année. Les fédérations et sociétés de chasse peuvent poser leur candidature jusqu'au 31 mai 2014.

La chasse, c'est l'amour de la nature vécu au quotidien, tout au long de l'année. Les quelques 30'000 chasseresses et chasseurs de Suisse contribuent partout gratuitement et bénévolement à préserver les espaces vitaux et les espèces. ChasseSuisse décerne le prix en faveur du patrimoine naturel aux meilleurs projets. ChasseSuisse souhaite ainsi présenter à un large public tout ce que les chasseurs font pour la diversité des espèces dans la nature et motiver en interne pour promouvoir les échanges d'idées et motiver tous ceux qui veulent en faire de même.

Les projets doivent avoir été commencés l'année précédente et avoir les premiers résultats. Le jury décide aussi selon les progrès du projet. Les projets qui ont été jugés déjà une fois pour le prix en faveur du patrimoine naturel sont admis pour évaluation seulement après une période d'attente de cinq ans. Le jury évaluera en particulier la contribution du chasseur (l'initiative / le leadership, l'originalité, l'effort, la communication), le projet (l'objectif de qualité, l'impact à long terme, l'évaluation du succès, les investissements globaux), l'impact sur la biodiversité (l'amélioration de l'habitat en général pour la faune et les avantages pour la nature) et la collaboration avec des tiers et l'effet d'apprentissage.

Présentation des projets en faveur du patrimoine naturel

Les Sociétés et Fédérations de chasse peuvent déposer leurs projets auprès de ChasseSuisse jusqu'au 31 mai 2014. Dans votre candidature, vous décrierez votre projet et l'état actuel de la mise en œuvre. Peuvent également postuler des groupements de plusieurs personnes morales, comprenant également une organisation extérieure au milieu de la chasse. Conformément au règlement du prix, une candidature devra contenir ce qui suit:

- f. La (les) personne(s) morale(s) qui pose(nt) sa (leur) candidature avec les informations de contact du responsable du projet
- g. La description du projet avec le nom, l'objectif, l'utilisation des ressources (argent, heures de travail, tiers), la mise en œuvre (début du projet, activités à ce jour au cours des douze derniers mois précédant la date de clôture des inscriptions), les succès obtenus, la future mise en œuvre/ l'évolution
- h. Le nom d'une personne indépendante qui servira de référence
- i. Les documents relatifs au projet (par ex. plans, films, communiqués de presse etc.)
- j. Au minimum 5 photos haute résolution du projet (min. 1 MB) avec une description succincte pour chaque photo

Pour soumissionner, veuillez utiliser exclusivement le formulaire d'inscription de ChasseSuisse. Il est disponible avec d'autres informations sur le prix ainsi que le règlement correspondant sur le site Web de ChasseSuisse ou auprès du bureau de ChasseSuisse.

Prix décerné par un jury

Un jury de représentants de la chasse, de la protection de la nature, de la biologie sauvage et des médias évaluera les candidatures et élira les trois gagnants. La remise du prix aura lieu en automne. Les projets primés et les Sociétés ou Fédérations de chasse afférentes seront présentés au public. Le prix s'élève à Fr. 10'000.- et est destiné à aider à financer la suite du projet.

En plus, un prix décerné par le public

Un prix du public est simultanément décerné par les utilisateurs du site Internet de Chasse-Suisse. Un vote sera organisé du 1^{er} juillet au 31 août 2014 sur le site Internet de Chasse-Suisse pour élire le projet gagnant parmi ceux proposés. Le prix du public s'élève à CHF 1'500 et sera remis au cours de la même cérémonie de remise des prix.

5. Contact et Jury

Pour de plus amples informations sur le prix en faveur du patrimoine naturel 2014, veuillez contacter:

Bureau de ChasseSuisse
Bündtengasse 2
4800 Zofingen

Téléphone +41 (0)62 751 87 78
info@jagdschweiz.ch
www.jagd.ch

Jury 2013 (demandé pour 2014):

Mirjam Ballmer, Cheffe de projet Politique de protection de la nature, Pro Natura, Bâle
Patrick Durand, Directeur, ECOTEC environnement SA, Genève
Pierre Mollet, biologiste diplômé, Schweizerische Vogelwarte, Sempach
Vacant
Hanspeter Egli, Présidentde ChasseSuisse, Andwil